

à sa trente-troisième session ordinaire, qui s'est tenue à Monrovia du 6 au 20 juillet 1979⁴¹,

3. *Invite* le Gouvernement français à entamer sans plus tarder des négociations avec le Gouvernement malgache en vue de la réintégration des îles précitées, qui ont été séparées arbitrairement de Madagascar;

4. *Demande* au Gouvernement français de rapporter les mesures portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de Madagascar et de s'abstenir d'en prendre d'autres qui auraient le même effet et pourraient affecter la recherche d'une solution juste au présent différend;

5. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India".

99^e séance plénière
12 décembre 1979

34/181. Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1778 (XVII) du 7 décembre 1962, 3148 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 31/139 du 16 décembre 1976 et 33/115 A du 18 décembre 1978,

Désirant que l'on considère les avantages de la coopération et de l'assistance pour l'application et la mise en place ou l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement en vue d'en faire profiter tous les pays, quel que soit leur stade de développement économique et social,

Reconnaissant que le potentiel existant dans le domaine des communications devrait être applicable à tous les pays en développement, afin qu'il puisse être utilisé rationnellement en vue de stimuler davantage le progrès économique et social de ces pays et leur permettre à tous d'accéder sur un pied d'égalité à la technologie des communications pour qu'ils puissent mettre au point et exploiter leurs propres systèmes et élaborer et appliquer leurs propres politiques de communications,

Notant avec satisfaction les décisions pertinentes adoptées, dans le domaine des communications de masse, par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingtième session⁴²,

Convaincue que l'examen des moyens propres à assurer l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement ouvrira la voie à l'amélioration de la coopération internationale dans le domaine des communications de masse,

1. *Prend acte avec satisfaction* des rapports du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant la coopération et l'assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement⁴³ et note, en particulier, les recommandations présentées par la Conférence intergouvernementale sur les politiques de la communication en Asie et en Océanie, qui s'est tenue à Kuala Lumpur du 5 au 14 février 1979⁴⁴;

2. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'envisager, entre autres possibilités, à la lumière de la recommandation 51 de la Conférence de Kuala Lumpur⁴⁴ et des recommandations de la Conférence intergouvernementale de planification sur le développement des communications organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui aura lieu à Paris du 14 au 21 avril 1980, la possibilité de créer, sous les auspices de cette organisation, un fonds international pour le développement des communications;

3. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de continuer à s'employer à élaborer un plan type intégré concernant la coopération et l'assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement, conformément au paragraphe 3 de la résolution 33/115 A de l'Assemblée générale, et de présenter son rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-cinquième session, dans la perspective de la Conférence intergouvernementale de planification sur le développement des communications qui doit avoir lieu en avril 1980 et des décisions adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingt et unième session;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement" et de l'examiner en priorité à ladite session.

107^e séance plénière
18 décembre 1979

34/182. Questions relatives à l'information

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3535 (XXX) du 17 décembre 1975 et 31/139 du 16 décembre 1976 ainsi que les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant la question de l'information, en particulier les résolutions 33/115 A à C du 18 décembre 1978,

Rappelant l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴⁵ et les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁴⁶,

⁴³ Voir A/34/148 et A/34/149.

⁴⁴ Voir *Conférence intergouvernementale sur les politiques de la communication en Asie et en Océanie. Rapport final*, Paris, juin 1979 (UNESCO, CC/MD/42), cinquième partie.

⁴⁵ Résolution 217 A (III).

⁴⁶ Résolution 2200 A (XXI), annexe.

⁴¹ A/34/552, annexe I, résolution CM/Res.732 (XXXIII).

⁴² Voir A/34/149, annexe, sect. II.